

**AVENANT n°2 A L'ACCORD D'INTERESSEMENT 2007  
« Etablissement GLAXO WELLCOME PRODUCTION de MAYENNE »**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

---

La société **GLAXO WELLCOME PRODUCTION**, pour ses établissements de Mayenne dont le siège social est 100, route de Versailles 78163 MARLY-LE-ROY.

Représentée par :

Monsieur Jean-Marc DUSSOL agissant en qualité de Directeur des Ressources Humaines

D'une part,

Et

**Les organisations syndicales représentatives au sein de l'établissement de « MAYENNE »:**

- La CFDT, Représentée par Monsieur Didier GARNIER en qualité de délégué syndical,
- La CFE/CGC Représentée par Monsieur Patrick FRISON en qualité de délégué syndical,
- La CGT Représentée par Monsieur Martial EMERY en qualité de délégué syndical,

D'autre part,

*DL  
FR  
EN*

## **ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :**

Le 30 Mai 2007, les parties ont conclu un accord d'intéressement applicable aux sociétés Laboratoires GlaxoSmithKline, GlaxoWellcome Production, Fedialis Médica.

Cet accord prévoit que les objectifs pour chacun des critères intervenant dans le calcul de l'intéressement au niveau de l'Entreprise et des unités de travail seront communiqués chaque année à l'issue des négociations budgétaires et feront l'objet, pour l'exercice concerné, d'un avenant à l'accord d'Intéressement.

En conséquence de quoi il a été conclu le présent avenant à l'accord intéressement du 30 Mai 2007.

## **ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION ET BENEFICIAIRES**

Les sommes allouées au titre de l'intéressement prennent en compte la réalisation des objectifs définis pour les deux critères de performance (C1 + C2) spécifiques et différenciés pour chacun des sites.

Pour l'année 2009, les objectifs et modalités de calcul pour chacun des critères sont en annexe au présent avenant.

## **ARTICLE 2 : DEPOT ET DIFFUSION DE L'ACCORD**

Le présent avenant sera notifié, dès sa conclusion, aux organisations syndicales représentatives au sein du site GLAXO WELLCOME PRODUCTION de MAYENNE et conformément à l'Article L.2231-5 du code du travail.

Le présent avenant est soumis aux formalités de dépôt et de publicité prévues aux articles L 2231-6 et D 2231-2 du code du Travail.

A l'expiration du délai d'opposition de huit jours suivant la notification aux organisations syndicales représentatives, le présent accord sera déposé par GSK à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi, et de la Formation Professionnelle du département de la Mayenne en deux exemplaires, dont un sur support papier et un sur support électronique et dans un délai de 15 jours suivant la date limite fixée pour sa conclusion (art L 2231 - 7)

26  
to AR  
EN

Il sera par ailleurs déposé en un exemplaire au secrétariat du greffe du Conseil de Prud'hommes du département de la Mayenne.

Un exemplaire du présent avenant est mis à la disposition des salariés sur le site intranet GSK Mayenne rubrique Ressources Humaines onglet « à connaître – Les accords ».

Fait en 7 exemplaires à Mayenne,  
Le 20 Avril 2009

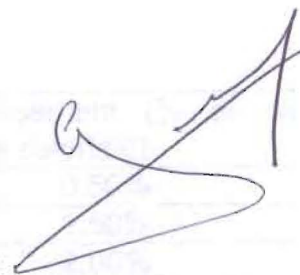
**Pour la Direction**

Monsieur Jean-Marc DUSSOL  
Directeur des Ressources Humaines

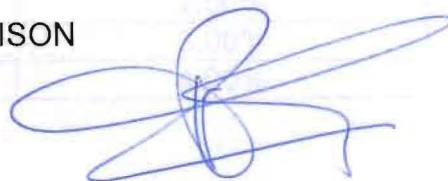


**Pour les organisations syndicales**


La CFDT représentée par : Monsieur Didier GARNIER



La CFE/CGC représentée par : Monsieur Patrick FRISON



La CGT représentée par : Monsieur Martial EMERY



## ANNEXE

### Objectifs 2009 et barèmes sur 2009

#### Site de MAYENNE

##### Critère 1 : Qualité Conformance Index

Paliers	Points de pénalité	% de la masse salariale
97%	275	0.50%
99%	270	1.50%
<b>100%</b>	<b>260</b>	<b>2.00%</b>
101%	238	2.50%
102%	216	3.00%
103% et +	194	4.00%

##### Critère 2 : Ruptures de Stocks

Paliers	Nombre de Jours de ruptures	Intéressement (% de la masse salariale)
97%	36	0.50%
99%	33	1.50%
<b>100%</b>	<b>30</b>	<b>2.00%</b>
101%	27	2.50%
102%	24	3.00%
103% et +	21	4.00%

94 PE  
↓ EN